



M O D E R N I T É  
& T R A D I T I O N

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal  
du 9 décembre 2025 à 20h30,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Madame Virginie DOUAT, Maire  
Date de convocation : 3 décembre 2025

Conseillers en exercice :	33
Conseiller présents :	23
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de votants :	27

### Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Thierry GALIN.

### Absents ayant donné pouvoirs :

Cécilia RUGALA, pouvoir à Michel SPEMENT, Ghislaine LEROY, pouvoir à Catherine LECOMTE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Francis LEFEVRE, Jean-Louis CLOUET, pouvoir à Sylvain DUBOIS.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

DEL 2025-12-10  
BUDGET GENERAL  
ADMISSION EN NON VALEUR

**Rapporteur : Claude LEGOUY**

Vu la requête de la Direction des finances publiques en date du 24 octobre 2025 d'admettre en non-valeur une créance liée à une taxe d'urbanisme d'un montant de 568 € suite à plusieurs saisines de surendettement depuis 2013, et à des saisies administratives sur tiers détenteur non satisfaisantes,

Vu la requête du Service de gestion comptable de Senlis en date du 7 novembre 2025 d'admettre en non-valeur 6 créances pour un montant total de 624,75 € suite à un jugement de clôture pour insuffisance d'actifs rendu par le Tribunal de commerce, 5 de ces créances concernant des facturations de téléalarme, et la 6<sup>ème</sup>, une redevance d'occupation du domaine public,

La Commune et le Service de gestion comptable ne pourront alors plus intenter d'action de recouvrement.

Les crédits afférents à cette admission en non-valeur seront votés dans le cadre de la décision modificative n°2 du budget 2025.

Le rapporteur demande au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à admettre en non-valeur la recette dont le détail figure en annexe de la présente délibération, et dont le montant total s'élève à 1.192,75 € (compte 6542).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

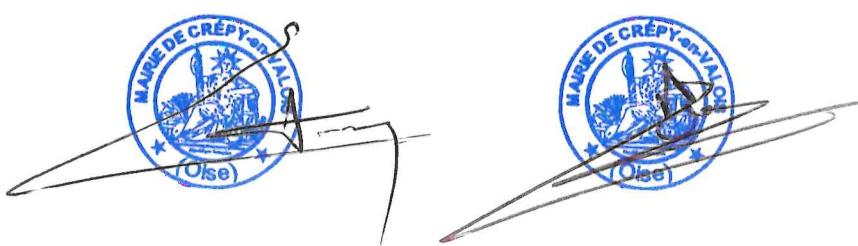
Pour copie certifiée conforme,

A Crépy-en-Valois, le 9 décembre 2025.

Publié sur le site internet  
de la commune  
le : 12 DEC. 2025

Michel SPEMENT  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



---

#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerécourse citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.